

Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école
Année scolaire : 2021-2022

Date d'adoption du conseil d'établissement : 16 juin 2021

Nom de l'école : Des Phénix primaire secondaire

Nom de la direction : Doriane Demers Toutant

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : Service de psychoéducation

Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe :

Nom	Fonction
<u>Stéphanie Mailhot</u>	<u>psychoéducatrice</u>
<u>Valérie Durocher</u>	<u>enseignante</u>
<u>Sylvie-Anne Garceau</u>	<u>technicienne en service de garde</u>
<u>Doriane Demers Toutant</u>	<u>direction d'établissement</u>

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur des conventions de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il découle des nouvelles dispositions de la LIP par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP)</p>	<p>Forces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élèves ont de bonnes relations significatives avec leurs enseignants. • L'école révisé annuellement le protocole d'urgence en situation de crise. • Malgré le contexte actuel particulier, les élèves et le personnel se mobilisent pour les différentes activités de l'école. • Les enseignants ont une bonne gestion de classe efficiente. • Des actions sont posées pour sensibiliser les élèves à la violence et à l'intimidation par les différents intervenants de l'école. • Tout le personnel participe à l'accueil du matin. • Les membres du personnel réfèrent rapidement auprès des personnes cibles. • Volonté d'arrimer les actions pour qu'elles soient cohérentes. • Les groupes sont divisés en plusieurs zones différentes (vestiaires par niveau ou cycle). • Organisation des récréations selon les zones de jeu et le temps de l'année.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
	<p><u>Vulnérabilités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le langage des élèves demeure un élément à surveiller de près. • Des bousculades sont souvent rapportées surtout lors des moments de transitions et récréations. • Les parents s'impliquent peu dans l'école, mais le contexte particulier depuis le début de la pandémie limite la venue des parents à l'école. • Certains lieux sont à risque : chemin de l'école, autobus, cour d'école.

<u>Nos priorités d'action</u> (identifiées à partir des forces et des vulnérabilités)	<u>Nos objectifs</u> (identifiées à partir des priorités ciblées)
<p>1. Offrir un climat propice aux apprentissages et relations harmonieuses</p>	<p>1.1 Tous les élèves vivront des activités pour développer de saines habitudes et des habiletés sociales durant l'année scolaire</p> <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la plateforme Moozoom (clé en main pour l'enseignement des compétences socio-émotionnelles) : <ul style="list-style-type: none"> ○ En classe avec l'enseignant ○ En sous-groupes avec le service de psychoéducation et les éducateurs spécialisés ○ À la maison via la plateforme • Prise de photos des élèves en action (comportement attendu). • Modelage des habiletés relationnelles.
<p>2. Implanter le nouveau code de vie</p>	<p>2.1 Améliorer la cohérence et l'application des règles de vie de l'école</p> <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le nouveau tableau des règles communes (règles pour chaque endroit dans l'école) tant pour les élèves que pour le personnel de l'école. • Finaliser et mettre en œuvre le tableau de classification des comportements (soutenu par le comité de classification des comportements). • Modelage des comportements attendus selon les plans de leçons associés au tableau des règles communes. • Prise de photos et/ou vidéos des comportements attendus quant aux règles communes.

3. Soutenir et former le personnel

3.1 Poursuivre la formation ITCA des membres du personnel et les outiller au regard des interventions efficaces

Description des moyens :

- Pratiques et rappels fréquents des interventions efficaces.
- Mise en œuvre du nouveau fonctionnement du Transit et de la mise à jour du fonctionnement de l'Escale.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du plan de lutte aux membres du personnel. • Le Transit : local de retrait préventif et rééducatif lors des récréations. • Diminution du nombre d'élèves sur la cour en répartissant les groupes sur 2 cours distinctes et en offrant un horaire de récréations décalées. • Mesures personnalisées : accueils ou départs personnalisés • Entrées progressives pour le matin et l'après-midi.
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du plan de lutte et du projet éducatif de l'école via l'agenda et le portail parent. • Diffusion du code de vie via l'agenda. • Contrat d'engagement (dans l'agenda). • Capsules d'informations (sur le portail et À l'Affiche). • Partenariat avec les organismes communautaires (Équijustice, centre d'action bénévole, Coude à Coude, sureté du Québec, CIUSSS MCQ, CALACS). • Implication des parents lors des plans d'interventions via diverses modalités : présentiel, virtuel, téléphonique. • Utilisation de termes accessibles et clairs pour la rédaction des documents ou lettres d'information.
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP)</p>	<p>victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voir un adulte significatif en qui l'élève a confiance. • Autres moyens proposés par l'élève. <p>témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voir un adulte significatif en qui l'élève a confiance. • Autres moyens proposés par l'élève. <p>auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voir un adulte significatif en qui l'élève a confiance. • Autres moyens proposés par l'élève. <p>parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec un membre du personnel ou la direction. • Transmettre l'information rapidement.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP)</p>	<p>Utilisation du formulaire de signalement</p> <p>victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application du protocole : rencontre avec un adulte présent lors de l'événement, prise en charge et analyse de la situation et soutien. <p>témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application du protocole : rencontre avec un adulte présent lors de l'événement, cueillette d'information, analyse de la situation et soutien. <p>auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application du protocole : rencontre avec un adulte présent lors de l'événement, arrêt d'agir et analyse de la situation et soutien. <p>parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application du protocole : communication par un membre du personnel ou par la direction.
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1, n° 6 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres en retraits (hors zones communes). • Classement des documents et informations dossier d'aide particulière de l'élève.

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1, n° 7 LIP)

victimes :

- Rencontre avec un membre du personnel.
- Évaluation et analyse des paroles et gestes sur la victime (état de victimisation).
- Identification des sentiments vécus par l'élève.
- Sécuriser et rassurer la victime.
- Assurer un suivi de la situation.

témoins :

- Sécuriser et rassurer le témoin.
- Identification des sentiments vécus par l'élève.
- Assurer un suivi selon les besoins.

auteurs :

- Rencontre avec un membre du personnel.
- Accompagner dans la démarche réflexive et dans la démarche de responsabilisation.
- Identification du geste réparateur.

parents :

- Communiquer avec les parents pour informer de la situation et solliciter la collaboration à la mise en place des mesures.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP)</p>	<p>victimes : ne s'applique pas</p> <p>témoins : ne s'applique pas</p> <p>auteurs :</p> <p>Les sanctions disciplinaires seront appliquées à tout élève qui adopte des comportements de violence et d'intimidation. Ces sanctions varieront selon la gravité ou le caractère répétitif de ses actes (retrait, perte de privilèges, suspension à l'interne/externe, changement d'école, expulsion du centre de services scolaire de l'Énergie, plainte policière pour un élève de 12 ans et plus qui est soumis à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, justice alternative impliquant l'organisme Équijustice). Toute mesure de sanction sera accompagnée de mesures de soutien et d'encadrement.</p> <p>parents : ne s'applique pas</p>
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP)</p>	<p>Les informations sont transmises par les moyens de communication uniformisés pour tous les établissements scolaires et élaborés par les services éducatifs et complémentaires du Centre de services scolaire de l'Énergie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre l'information aux parents pour faire l'état de la situation • Informer le parent qu'il peut porter plainte • Transmettre l'information à la Direction générale.

Caroline Alain

Adopté par :

Président(e) du conseil d'établissement

Doriane Demers Tortant

Signature de la direction

2021-06-16

Date